

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU de la Séance du 21 mars 2025

PRESENTS : Jérémie DENOIX, Bruno MARINONI, Raoul GAGLILOLO, Sébastien THOMAS, Bruno DUCRET, Fabrice GASNET, Corine RENARD, Céline POISOT, Sylvain MONTEIL

ABSENT EXCUSE : Jérôme MOUGIN qui donne pouvoir à Sébastien THOMAS

ABSENT : Jean-Baptiste CHOUET

La séance est déclarée ouverte à 20h00, M Fabrice GASNET est désigné secrétaire de séance.
Les délibérations suivantes ont été votées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2025

à l'unanimité

**EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS
REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES EN-
TREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire de la commune d'Authoison expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu le point IV de l'article 99 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

à l'unanimité

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Authoison ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Sébastien THOMAS, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	217145.89 €	171277.45 €	388423.31 €
	Recettes réalisées	60518.87 €	228870.75 €	289389.62 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	218975.00 €	403975.00 €	622950.00 €
	Dépenses réalisées	120147.09 €	211544.85 €	331691.94 €
	Restes à réaliser	36000.00 €	0.00 €	36000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-59628.22 €	17325.90 €	-42302.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1829.14 €	372122.55 €	373951.69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-57799.08 €	389448.45 €	331649.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-36000.00 €	0.00 €	-36000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-93799.08 €	389448.45 €	295649.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le CFU 2024 de la commune de AUTHOISON
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le maire présente à son conseil municipal le budget primitif communal 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses : 288100.00 €	Recettes : 195035.63 €
	Report 2024 : <u>295649.37 €</u>
<u>288100.00 €</u>	<u>490685.00 €</u>

Investissement :

Dépenses : 126460.00 €	Recettes: 68660.92 €
RAR 2024 : 36000.00 €	RAR 2024 : 0.00 €
Report 2024: _____	Aff compte 1068 : <u>93799.08 €</u>
<u>162460.00 €</u>	<u>162460.00 €</u>

Le budget primitif 2025 est présenté en suréquilibre en section de fonctionnement.

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que présenté par M. le Maire. Afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

FONGIBILITE DES CREDITS

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 AU COMPTE 1068 DU BUDGET PRIMITIF 2025

Dans le cadre du vote du Budget primitif de l'exercice 2025 Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'affectation du déficit d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2024 au compte 1068/10.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du déficit d'investissement pour la somme de 57799.08 € et des restes à réaliser pour la somme de 36000 € de l'exercice 2024 au compte 1068/10 du budget primitif 2025, soit la somme globale de 93799.08 €

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU SIED EN 2024

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'amortir la part versée au SIED 70 pour financer les travaux d'extension du réseau électrique réalisés courant 2024. Cette part restant à la charge de la commune s'élève à 700.22 €.

Il propose d'amortir cette somme sur une seul annuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare approuver l'amortissement de la subvention versée au SIED 70 en 2024 en une annuité, soit la somme de 700.22 €, à l'unanimité.

LISTE DES SUBVENTIONS A VERSER EN 2025 :

Dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2025, les membres du Conseil municipal décident d'attribuer des subventions aux organismes de droit privé suivants :

AD PAROISSE PAYS RIOLAIS	260.00 €
ADMR	150.00 €
AFR 4 BORNES	1000.00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG (sous réserve de demande écrite)	100.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	80.00 €
MAISON DES FAMILLES - SEMONS L'ESPOIR	160.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €

A l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour m'exercice 2025 comme présentés ci-dessous :

Taxe Foncière sur le Bâti : 34.78 %

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 31.28 %

Taxe d'Habitation : 7.44 %

RENOVATION DU PRESBYTERE

M. le Maire présente la proposition (hypothèse 3) du Cabinet BERGERET & ASSOCIES modifiée à la suite de l'intégration de la remise en état d'une partie du mur d'enceinte du presbytère. Le montant global de cette nouvelle proposition s'élève à 437966.00 € HT frais de maîtrise d'œuvre et frais imprévus compris.

Une demande est adressée au Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune pour réaliser une étude financière du projet.

Vu pour être publié le 26 mars 2025,

Le Maire,

